Téléchargé le 30-04-2025 à 13:08



# Accompagnant éducatif et social

## Informations sur le concours

| | |
|---|---|
| Publié le : | 16-04-2025 |
| Filière : | Filière soins |
| Catégorie : | C |
| Type(s) de concours : | Sur titres |
| Voie(s) d'accès : | Interne |
| Nombre de postes offerts par l'établissement : | 2 |
| Date du concours : | 16-06-2025 |

A propos du poste :

Les accompagnants éducatifs et sociaux participent aux tâches éducatives sous la responsabilité d'un agent du travail social détenant un diplôme de premier cycle conférant le grade de licence en application des articles D.451-28-1 à D.451-57-2 du code de l'action sociale et des familles. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R.4311-4 du code de la santé publique. Ce dernier article précise que lorsque les actes accomplis et les soins dispensés relevant de son rôle propre sont dispensés dans un établissement ou un service à domicile à caractère sanitaire, social ou médico-social, l'infirmier ou l'infirmière peut, sous sa responsabilité, les assurer avec la collaboration d'aides--soignants, d'auxiliaires de puériculture ou d'accompagnants éducatifs et sociaux qu'il encadre dans les limites respectives de la qualification reconnue à chacun du fait de sa formation. Cette collaboration peut s' inscrire dans le cadre des protocoles de soins infirmiers mentionnés à l'article R.4311-3.

Les personnes concernées doivent être titulaires du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DEAES), mentionné à l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles. Le DEAES atteste des compétences nécessaires pour réaliser des interventions sociales au quotidien, visant à accompagner les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l' âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie.

Les AES peuvent exercer la fonction d'assistant de soins en gérontologie après avoir suivi une formation spécifique les préparant à exercer auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Les aides médico-psychologiques relèvent du corps des accompagnants éducatifs et sociaux.

**Poste sur le Foyer de Vie en horaires de jour**

## Informations sur l'établissement

| | |
|---|---|
| Nom : | EPD Louis Philibert |
| Ville : | 13610 Le Puy-Sainte-Réparade |
| Site Web : | https://www.epd-louisphilibert.fr |

## Pour candidater

Date limite de candidature : 16-05-2025

Conditions de candidature :

**Concours sur titre , étude de dossier par le jury**

-Jouir de ses droits civiques,

-Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat Membre de la Communauté Européenne ou d'un autre état faisant partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen,

-Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ses fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document),

-N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction,

-Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la journée d'Appel de Préparation à la Défense.

a) Aux candidats titulaires du diplôme mentionné à l'article D. 451- 88 du code de l'action sociale et des familles ;

b) Aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;

c) Aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie à domicile » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du même décret et titulaires du certificat de spécialité complémentaire « accompagnement de la vie en structure collective » ;

d) Aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire » selon les modalités prévues à l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du même décret et titulaires du certificat de spécialité complémentaire « accompagnement de la vie en structure collective »

Pièces à fournir :

-une lettre manuscrite d'inscription au concours et portant les motivations du candidat

- Curriculum vitae détaillé indiquant les diplômes obtenus, les formations suivies ainsi que les emplois occupés,

- Photocopie de tous les diplômes et notamment celui d'aide médico-psychologique ou d'accompagnant éducatif,

- Photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille,

-Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,

-Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Mail pour l'envoi des candidatures : hfreuchet@epd-louisphilibert.fr

Adresse postale pour l'envoi des candidatures : Etablissement Public Départemental « LOUIS PHILIBERT »

2991 RD 561 - CS 20045

13610 Le Puy Ste Réparade